

Le contrôle du gel des avoirs sous le logiciel adhoc

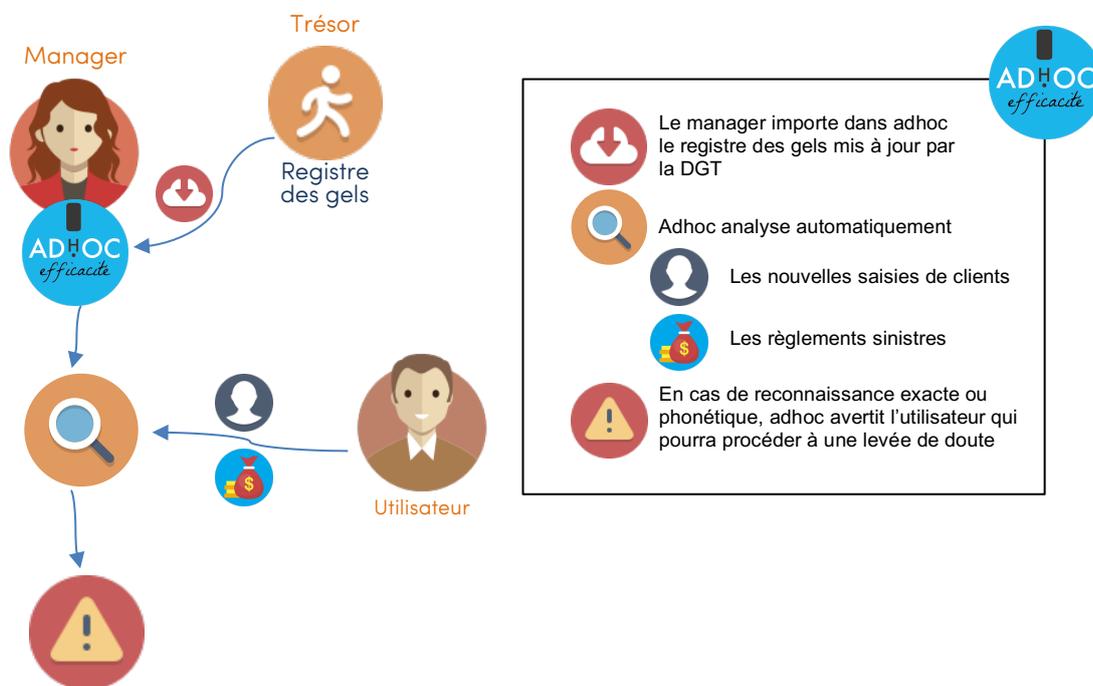
En vertu de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier, les personnes assujetties à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) sont tenues de mettre en œuvre les gels des avoirs prononcés par la France. Les courtiers en assurance, dès lors qu'ils reçoivent/encaissent des fonds, sont soumis à cette obligation.

L'obligation est de vérifier que les personnes physiques ou morales figurant sur un "registre unique des gels", disponible sur le site de la Direction Générale du Trésor (DGT), ne détiennent pas d'actifs (primes, capital versé sur un contrat, ...) ou ne soient pas bénéficiaires d'indemnité. Plus précisément ce fichier contient les personnes qui « commettent, tentent de commettre, facilitent ou financent des actes de terrorisme, y incitent ou y participent ».

Afin de faciliter ce contrôle, le logiciel adhoc intègre désormais un système de vérification des gels. Sur la base du fichier régulièrement actualisé et mis à disposition par la DGT, il vous est ainsi possible d'importer la liste des personnes y figurant. Adhoc procèdera au contrôle automatique et vous alertera de la saisie d'une personne présente dans le registre :

- Lors de la saisie d'un nouveau client
- A la demande dans une fiche particulière
- A la demande dans l'ensemble de la base client
- Lors d'un règlement sinistre à un tiers (*prochainement disponible*)

Afin de renforcer l'efficacité de la procédure, le logiciel adhoc intègre un dispositif de reconnaissance phonétique.



Retrouvez tout le détail du mode d'emploi de cette fonctionnalité sur notre site de documentation en tapant simplement « **gel avoir** » dans la zone de recherche.
Pour accéder à ce site, suivez l'icône  sur l'écran d'accueil de votre logiciel adhoc !

Bonus Flash

Quelques fonctionnalités supplémentaires à (re)-découvrir sur le logiciel adhoc



PPE, FATCA, et résident étranger

Afin de satisfaire aux différentes obligations, des champs sont apparus sur la fiche client afin d'identifier :

- Les PPE : Personnes Politiquement Exposées
- Les personnes soumises à la réglementation FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) pour lutter contre les évasions fiscales des citoyens et résidents américains
- Les résidents fiscaux étrangers / CRS (Common Reporting Standard)

Retrouvez tout le détail du mode d'emploi de cette fonctionnalité sur notre site de documentation en tapant simplement « **profil client** » dans la zone de recherche.

Pour accéder à ce site, suivez l'icône  sur l'écran d'accueil de votre logiciel adhoc !



Modifications des coordonnées bancaires

Afin de renforcer la sécurité des opérations bancaires, la modification des coordonnées bancaires est désormais soumise à un droit utilisateur. Ce droit ne peut être attribué que par un manager.

Adhoc intègre également un nouvel utilitaire (menu outil comptable / prélèvements) permettant de suivre les modifications d'IBAN afin d'identifier les créations et modifications de coordonnées bancaires des clients, assureurs, et apporteurs. On y retrouve l'entité concernée, la nature, l'auteur, les date et heure, etc. des modifications ou ajouts.

Notez également que toute modification d'un mandat fait l'objet d'une historisation, accessible directement dans l'écran du mandat, permettant de retrouver la date, la nature et l'auteur des modifications.

Retrouvez bientôt tout le détail du mode d'emploi de cette fonctionnalité sur notre site de documentation en tapant simplement « **suivi des coordonnées bancaires** » dans la zone de recherche.

Pour accéder à ce site, suivez l'icône  sur l'écran d'accueil de votre logiciel adhoc !

Pour disposer des dernières nouveautés, contactez notre support afin de planifier votre prochaine mise à jour.